



Mardi 26 avril 2011 : transmission à l'Ucanss des données par les Caisses nationales

Mercredi 27 avril 2011 : transmission par l'Ucanss des données aux OSN

Mai	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29
											Transmission par les caisses nationales du montant d'intéressement aux caisses locales							Notification aux salariés de leur intéressement par les caisses ; remise des bordereaux de versement sur le PEI											

Commission nationale

Juin	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
	30	31	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26
	Le salarié souhaitant investir dans le PEI remet à son service du personnel ses demandes de versement							Saisie par les organismes du montant investi par chaque salarié dans les fonds PEI et transmission à NATIXIS des fichiers sommes que les salariés souhaitent investir							Réception par NATIXIS des flux financiers envoyés par les organismes													

Date limite de compensation impérative

Juillet	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
	27	28	29	30	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
	Contrôle des flux financiers et régularisation par NATIXIS					Envoi des relevés d'investissement à chaque salarié																						